



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte Sambre Mobilités

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

<p>Séance du : 6 mai 2026 Date de la convocation : 30 avril 2026 Affichage ordre du jour : 30 avril 2026 Délibération : n°17/2026 Objet : Détermination du nombre de vice-présidents du syndicat mixte Sambre Mobilités.</p>	<p>Nombre de délégués en exercice : 26 Nombre de délégués présents : 26 Nombre de votants : 26</p>
---	---

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : BEAUQUEL Arnaud, BECQUET Gilles, BOUCHEZ Sébastien, BOUILLIEZ Alain, BOUNOUA Boufeldja, CHABOT Pascal, COURTIN Benoît, DAMIENS Ludovic, DUPONT Claude, DURIEUX Jean, GUILLAUME-MAINGUIN Serge, JALLAY Albert, LEBRUN Annick, MASCAUT Corinne, MILLE Yvon, PAREE Alexandre, PÉCHER Thérèse, PIEGAY André, POURBAIX Hervé, ROMBEAUT Jean-Pierre, ROSIER Ghislain, SILVA Olivier, THURETTE Jacques, YAHATENE Karim, ZELANI David.

CAMVS : Délégués suppléants : ~~ASCONE Guiseppa, BARSOUM Marc, BOUGHAZI Abdoullah, CORBEAUX Didier, DELHORS Anne, DEVILLERS Sylvie, DUVEAUX Michel, FUENTES Sylvie, GEORGES Hugo, GOBINET-STOUPY Kathia, LEDUC Patrick, LEFERME Daniel, LEMAIRE Laurence, LEMAITRE Jean-François, LOCOCCIOLO Emmanuel, MASOLINI Bruno, PAQUE Jeannine, PETIT Vincent, PIETTE Fabrice, RIFFE Laurent, TONDEUR Pierre, TRIGAUT Michel, VAN CAUWENBERGE Aude, WAVRIN Antoine, WILMOTTE Stéphane~~

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : CAUDRELIER Amandine

CCPM : Délégués suppléants : DELRUE Valérie

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : CAUDRELIER Amandine

Détermination du nombre de vice-présidents du syndicat mixte Sambre Mobilités

Exposé :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment à l'article L.5211-10, le comité syndical détermine librement le nombre de vice-présidents, sans que celui-ci puisse excéder 20 % de l'effectif total de 26 délégués arrondi à l'entier supérieur.

Néanmoins, à la majorité des 2 tiers, le comité syndical peut toutefois, dans la limite de 30% de l'effectif et d'un maximum de 15, fixer le nombre de vice-président supérieur à 20% de l'effectif du comité syndical :

- soit 20 % (5,2 arrondi à l'entier supérieur), donc 6 vice-présidents
- soit 30% (7,8 arrondi à l'entier supérieur), donc 8 vice-présidents

M. le Président précise qu'il appartient au comité syndical de fixer le nombre de vice-présidents appelés à composer le bureau du syndicat mixte Sambre Mobilités.

Que dans ce cadre, il est proposé de limiter le nombre et de fixer à 6 vice-présidents,

Tel est l'objet du présent projet de délibération.

Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
- Vu les statuts du syndicat mixte Sambre Mobilités et notamment son article 9 relatif à la composition du bureau et du nombre de vice-présidents,
- Vu l'élection du Président,

Considérant :

- La nécessité de fixer le nombre de vice-président ;

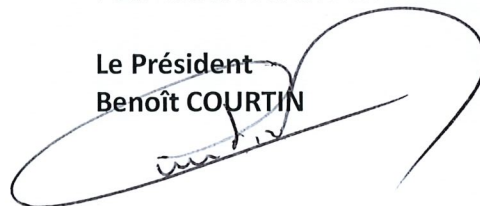
Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de fixer à 6 le nombre de vice-présidents du syndicat mixte Sambre Mobilités ;
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe en charge du contrôle de légalité.



Pour extrait certifié conforme

**Le Président
Benoît COURTIN**



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr